



Bâtir une stratégie de financement de son PAT

Présentation Région AuRA

Webinaire 28 juin 2023 (10h/12h)

Le Réseau des Acteurs des Démarches Alimentaires en Région AuRA (RADAR) est animé par CapRural en partenariat avec la DRAAF, la Région et l'ADEME



Région Auvergne-Rhône-Alpes

FEADER

Dispositif mobilisable	STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT Mesure T 01 - page 1/2
Descriptif complet	A découvrir à partir de la diapositive n°10 de ce support
Type d'appui	Subvention
Objectifs	Implication collective des acteurs locaux sur le sujet de l'alimentation pour impulser des innovations
Thèmes/actions	Revenus des exploitations, gaspillage, transition des pratiques agricoles, modes de commercialisation raccourcis, santé...
Public cible	Tous : collectivité, acteurs privés
Dépenses éligibles	Dépenses de personnel + charges de structure + frais de déplacement – prestations (étude, diagnostic...)
Exemples	Elaboration de stratégie territoriale Animation de stratégie territoriale Projets à l'échelle du territoire ou inter-territoriaux (approvisionnement local de cantines), répondant à une stratégie territoriale

Région Auvergne-Rhône-Alpes

FEADER

Dispositif mobilisable	STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT Mesure T 01 - page 2/2
Montant aide /taux aide (plancher-plafond)	80 % d'aide publique Le taux de cofinancement feader est de 43% en Rhône-Alpes et de 60 % en Auvergne
Durée projet	Pluriannualité possible
Calendrier	Instruction des dossiers jusqu'à mi-septembre 2023 Comité de sélection mi-novembre 2023
Modalités de réponse	En ligne
Critères d'éligibilité	Partenariat Nouveauté Portage de la stratégie par une collectivité La gouvernance doit allier public et privé Le projet est validé par la stratégie
Autres informations	Critères de sélection : <ul style="list-style-type: none">- Climat- Implication d'une diversité de partenaires- Diversité des actions et enjeux- Récurrence du soutien- Communication, sensibilisation
Contact/coordonnées	alimentation.dafa@auvergnerhonealpes.fr



Dispositif mobilisable	COOPERATION – VALEUR AJOUTEE Mesure 304
Lien pour descriptif complet	En cours https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides
Type d'appui	subvention
Description	approvisionnement alimentaire sur un territoire, structuration d'une filière agricole, accompagnement d'un changement structurel au sein d'une filière
Public cible	Au moins 2 partenaires Collectivités/acteurs économiques dont agriculteurs/IAA/associations/etc
Dépenses éligibles	Ingénierie – étude – diagnostic Animation – coordination Investissements matériels Investissements immatériels
Exemples	Étude préalable à la création d'un atelier collectif de transformation et/ou commercialisation, accompagnement pour le développement de circuits de demi-gros de proximité, projet de valorisation et de création d'une filière locale

Région Auvergne-Rhône-Alpes

FEADER

Dispositif mobilisable	COOPERATION – VALEUR AJOUTEE Mesure 304 - page 2/2
Montant aide /taux aide (plancher-plafond)	Dépenses de 20 000 à 300 000€ (calcul avec des coûts simplifiés selon 2 modalités) 40% sur les investissements, 70% sur les autres dépenses
Durée projet	4 ans
Calendrier	Ouverture juillet 2023
Modalités de réponse	AAC
Critères de sélection	Spécificités du produit/démarches, partage valeur amont, fonctionnement du système d'acteur, filière production à la distribution, impact du projet
Autres informations	Cofinanceurs : Région, Départements Isère, Haute Loire, Savoie, Puy Dôme, Métropole Lyon
Contact/coordonnées	alimentation.dafa@auvergnerhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



UNION EUROPÉENNE

Dispositif mobilisable	TRANSFORMATION VALORISATION AGRICOLE Mesure 302
Descriptif complet	<u>Transformer et valoriser mes productions agricoles</u>
Type d'appui	subvention
Description de l'aide	Investissements de transformation, conditionnement, stockage, commercialisation de produits agricoles
Public cible	Agriculteurs Actifs (yc certains statuts coopératifs), collectivités pour mise à disposition à des agriculteurs
Dépenses éligibles	Investissements matériels (neufs ou occasion) Véhicules frigorifiques Travaux de construction, extension, amélioration des biens immobiliers Investissements immatériels: étude de faisabilité, honoraires
Exemples	<i>Création d'une fromagerie, aménagements de stockage conditionnement,</i>

Région Auvergne-Rhône-Alpes

FEADER

Dispositif mobilisable	TRANSFORMATION VALORISATION AGRICOLE Mesure 302 - page 2/2
Montant aide /taux aide (plancher-plafond)	Projets de 10 000€ à 1M€, 35%, sub max 350 000€
Durée projet	
Calendrier	Dépôt dossier en cours
Modalités de réponse	AAC
Critères de sélection	dynamique collective, agroécologie, nouvel installé, développement, valeur ajoutée
Autres informations	Feader, Région et Départements (sf Loire), Métropole Lyon Budget annuel aide publique totale : 10,4M€ 2 dossiers/bénéficiaire durant la programmation
Contact/coordonnées	RESPONSABLE EQUIPE PAR SECTEUR alimentation.dafa@auvergnerhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



UNION EUROPÉENNE

Dispositif mobilisable	INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE Mesure 303
Descriptif complet	Investir dans mon entreprise agroalimentaire (FEADER) Rég (auvergnerhonealpes.fr)
Type d'appui	subvention
Description de l'aide	Investissements de transformation, conditionnement, stockage, commercialisation de produits agricoles
Public cible	PME transformation, collectivités et établissements publics
Dépenses éligibles	Investissements matériels (neufs ou occasion) Investissements immatériels/investissement matériel
Financeurs	Feader, Région et Départements (sf Cantal, Allier, Puy Dome, Rhône), Métropole Lyon Budget annuel aide publique totale : 7,7 M€ 2 dossiers/bénéficiaire durant la programmation
Exemples	

Région Auvergne-Rhône-Alpes

FEADER

Dispositif mobilisable	INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE Mesure 303 - page 2/2
Montant aide /taux aide (plancher-plafond)	Projets de 100 000€ à 1M€, 25%+10% appro local>50%, sub max 350 000€
Durée projet	
Calendrier	Dépôt dossier en cours
Modalités de réponse	AAC
Critères de sélection	approvisionnement local, dynamique collective, eco responsabilité, effet levier de l'aide, développement de l'activité
Autres informations	
Contact/coordonnées	RESPONSABLE EQUIPE PAR SECTEUR alimentation.dafa@auvergnerhonealpes.fr

T01 « alimentation »



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Déployer une stratégie locale de développement (T01)

Objectifs généraux

- Stimuler l'implication locale sur les enjeux agricoles (foncier, pastoralisme, gestion de l'eau, évolution des systèmes de production), alimentaires et forêt-bois, transition des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique, par le soutien aux stratégies locales sur ces thématiques
- Favoriser l'action concertée et collective
- Innover, décloisonner, amorcer des projets qui réussissent dans la durée

- QUOI

- Soutien de l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie alimentaire territoriale (PAT ou autre) et des projets partenariaux alimentaires qui y répondent dès lors qu'ils sont à l'échelle de la stratégie ou inter-stratégies
- Les projets de structuration de filière sont inéligibles.
- Dépenses de personnel (cout horaire éligible 36,92 €) + 20% de ses dépenses de personnel pour frais de déplacement et coûts indirects, prestations de service, dépenses de communication, acquisition de données

Déployer une stratégie locale de développement (T01)

- QUI

- Tous les types de bénéficiaires sont éligibles
- Eligibilité : la stratégie est validée par une collectivité (EPCI, syndicat mixte, Département ou Métropole) et son représentant élu préside la gouvernance. Le partenariat doit être prouvé par des lettres d'engagement de chaque partenaire ou la composition de la gouvernance. La gouvernance allie des acteurs publics et privés. Le projet doit être validé par l'instance de gouvernance de la stratégie.
- Une stratégie = un diagnostic, les enjeux et objectifs, la composition du comité de pilotage gouvernance, le programme d'action et son financement, les indicateurs de suivi. Ils doivent être fournis, sauf en phase d'élaboration.

Déployer une stratégie locale de développement (T01)

- COMMENT

- Par appel à candidature, dépôt au fil de l'eau
- Un dossier pluriannuel possible sous réserve des cofinancements
- La nouveauté doit être justifiée (nouvelle coopération, nouvelle activité, nouvelle stratégie, animation ou projet qui n'a pas déjà été mis en œuvre dans cette programmation)

- TAUX AIDE

- Un plancher de 5 000 € HT de dépenses éligibles
- Aide publique totale : 80% des dépenses éligibles
- Le taux de cofinancement feader est de 43% en Rhône-Alpes et de 60 % en Auvergne
- Le taux d'intervention du feader est donc 34,4 % de feader des dépenses éligibles en Rhône-Alpes et de 48 % en Auvergne

Les critères de sélection

- Ambition "climat" Pour soutenir des projets et stratégies qui activent différents leviers d'action en faveur du climat :
 1. Pérenniser les filières agricoles face aux aléas climatiques, créer de nouveaux débouchés, diversifier les sources de revenus agricoles
 2. Accompagner les évolutions et investissements nécessaires pour adapter face au changement climatique : développer de nouvelles pratiques, préserver les ressources naturelles...
 3. Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits bio-sourcés (y compris bois)
 4. Créer un bilan carbone plus favorable, relocaliser les activités, réduire le gaspillage des ressources (foncier, alimentaire...), protéger le foncier agricole et forestier comme puits de carbone
 5. Former, sensibiliser, innover en matière de climat
- Implication d'une diversité de partenaires et de compétences
- Diversité des actions mises en place et des enjeux auxquels elles répondent
- Equité territoriale/Récurrence des soutiens
- Communication, diffusion et pérennité du projet : communication, sensibilisation, ouverture au grand public, formation d'acteurs professionnels, faire travailler ensemble les acteurs

- Elles sont variables selon l'étape de la demande : élaboration d'une stratégie (1), animation d'une stratégie (2) et projet partenarial répondant à une stratégie (3)

Les pièces justificatives techniques

- ✓ Délibération de l'EPCI validant la stratégie ou son principe 1 2
- ✓ Justificatif de la désignation de l'élu de l'EPCI qui va présider l'instance de gouvernance 1 2
- ✓ Descriptif de la demande 1 2 3
- ✓ Justificatif du partenariat (convention de partenariat, lettres d'engagement mutuel, justificatif de l'existence de l'instance de gouvernance, statuts de la structure de coopération...) 1 2 3
- ✓ Justificatif de la composition de l'instance de gouvernance 2
- ✓ Documents de la stratégie (sous format synthétique, état des lieux enjeux objectifs plan d'actions maquette financière indicateurs de suivi) 2
- ✓ Preuve de la labellisation PPT PAT CFT PTGE PGRE SAGE Contrat Loire Bretagne 1 2 3
- ✓ Preuve validation du projet par l'instance de gouvernance 3
- ✓ Fiche action de la stratégie à laquelle le projet répond 3

Le calendrier

- Dépôt possible dès l'ouverture du téléservice
(estimée à fin juin)
 - Webinaires d'information par thème
- Instruction des dossiers jusqu'à mi-septembre
2023
 - Comité de sélection mi-novembre 2023